MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail-Liberté-Patrie

DIRECTION NATIONALE DU CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS

N. 1995 /MEF/DNCMP/DRMP&DAJ

Lomé, le 15 JIL 2022

UNIVERSITE DE LOME : PRMP

Le Directeur National par intérim

A

Madame le Responsable des Marchés Publics de l'Université de Lomé

LOME

V/Réf: BE n°393/UL/CP/PRMP/07-2022 du 08 juillet 2022

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation pour conclure l'avenant n°1 au marché n°00163/2022/DRP/UL-CERME/T/IDA du 02 mars 2022, relatif aux travaux de rénovation du laboratoire des énergies renouvelables de la Faculté des sciences (FDS) au profit du Centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME) et projet d'avenant y afférent.

Madame le Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre ci-dessus référencée par laquelle vous sollicitez l'autorisation de la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), pour conclure l'avenant n°1 au marché cité en objet, dont l'entreprise ECNG-BTP est titulaire.

Vous avez transmis, par la même occasion, le projet d'avenant y afférent, accompagné des correspondances échangées avec le titulaire, du rapport de présentation, du procès-verbal (PV) d'actualisation des quantités, du plan de travail et budget annuel (PTBA) 2022 du Centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME) et des plans y relatifs.

En réponse, la DNCMP note que le présent avenant vise essentiellement à modifier la consistance des travaux pour prendre en compte des travaux supplémentaires relatifs au terrassement, à la maçonnerie-béton, au revêtement/carrelage, à la peinture, à la menuiserie bois, à la plomberie-sanitaire, à l'électricité et à la menuiserie aluminium, suite aux dégradations décelées lors de l'exécution du marché, afin de répondre convenablement aux besoins pédagogiques du laboratoire.

Elle note, en outre, le maintien, dans le présent avenant, des prix unitaires du marché initial.

Par conséquent, sur la base du PV d'actualisation des quantités transmis, la DNCMP donne son avis de non objection pour conclure l'avenant n°1 au marché n°00163/2022/DRP/UL-CERME/T/IDA du 02 mars 2022, relatif aux travaux de rénovation du laboratoire des énergies renouvelables de la Faculté des sciences (FDS) au profit du CERME, avec l'entreprise ECNG-BTP, en vue de prendre en compte les modifications de la consistance des travaux dues aux dégradations décelées lors de l'exécution, pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de deux millions six cent soixantetrois mille sept cent trente-deux (2 663 732) francs CFA, représentant 18,03% du montant TTC du marché de base de 14 771 330 francs CFA, qui passe à 17 435 062 francs CFA TTC, et de proroger le délai d'exécution d'un (1) mois supplémentaire, portant ainsi le délai global d'exécution à quatre (04) mois.

Vous voudriez bien requérir, si nécessaire, l'avis de non objection du bailleur, en l'occurrence la Banque mondiale, qui finance le marché.

S'agissant de l'examen du projet d'avenant, la DNCMP note la conformité de ses dispositions à la réglementation en vigueur.

Toutefois, sur la page de garde, veuillez compléter le Code d'immatriculation du marché initial par la date de son approbation. Cette observation devra également être prise en compte dans le troisième paragraphe du formulaire de l'avenant, à son article premier, au sous-point b) de l'article 2 ainsi qu'aux articles 3, 4 et 6 et à la page de signatures de l'avenant.

En outre, sur ladite page, il importe d'insérer une ligne avant « le montant initial », en vue d'indiquer « le montant global d'exécution » du marché. Il en est de même pour « le délai d'exécution global » qui devra être mentionné après « le délai de l'avenant ».

Cette observation est également valable pour l'article 1^{er} et l'article 4, où il faudra insérer respectivement le délai d'exécution global et le montant global d'exécution.

De même, en regard de « la garantie de bonne exécution », prière de mentionner « 5% du montant de l'avenant », au lieu d'écrire « Inchangé » ;

De plus, vous voudriez bien améliorer la quatrième ligne des dispositions du premier paragraphe du formulaire en écrivant : « .../www.cerm, représenté par la personne ».

Par ailleurs, les références à indiquer au sous-point e) de l'article 2 de l'avenant devront être celles de la présente lettre qui l'autorise et valide son montant. Une copie de ladite lettre devra être jointe en annexe à l'avenant.

Enfin, sur **la page de signatures**, il faudra corriger la raison sociale du titulaire ainsi que les nom et prénoms de son représentant.

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, la DNCMP donne son avis de non objection pour la signature de l'avenant précité avec l'entreprise ECNG-BTP.

Une copie de l'avenant approuvé devra être transmise à la DNCMP, pour archivage.

Vous trouverez, ci-joint en retour, le projet d'avenant en vue de la prise en compte des observations formulées, ainsi que les documents complémentaires transmis.

Veuillez agréer, *Madame le Responsable*, l'assurance de ma considération distinguée.

Rassidi SOUMAÏLA

PJ: six (06).